



RÈGLEMENT NO 2020-02

**RÈGLEMENT VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT 09-2010 RELATIF AUX
TRAITEMENTS DES ÉLUS DE LA MUNICIPALITÉ AFIN DE MODIFIER LA
RÉMUNÉRATION DU MAIRE PENDANT SON ABSENCE ET DU MAIRE
SUPPLÉANT PENDANT LE REMPLACEMENT**

RÈGLEMENT VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT 09-2010 RELATIF AUX TRAITEMENTS DES ÉLUS DE LA MUNICIPALITÉ AFIN DE MODIFIER LA RÉMUNÉRATION DU MAIRE PENDANT SON ABSENCE ET DU MAIRE SUPPLÉANT PENDANT LE REMPLACEMENT

ATTENDU QUE la Loi sur le traitement des élus municipaux détermine les pouvoirs du conseil en matière de fixation de la rémunération;

ATTENDU QUE le conseil désire modifier le règlement relatif au traitement des élus municipaux, plus spécifiquement l'article 7 « MAIRE SUPPLÉANT »;

ATTENDU QUE la modification d'un règlement ne peut avoir lieu que par un autre règlement;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement est dûment donné par le conseiller, monsieur Denis Lizotte à la séance ordinaire du conseil du 04 février 2020

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller, monsieur Denis Miville, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil ordonne et statue par règlement de ce Règlement portant le numéro **02-2020** à savoir :

ARTICLE 1 :

Le présent règlement portera le titre de « Règlement visant à modifier le règlement 09-2010 afin de modifier la rémunération du maire lors d'une absence de plus de 30 jours et de son remplaçant le maire suppléant ».

ARTICLE 2 :

L'article 7 du règlement 09-2010 intitulé « MAIRE SUPPLÉANT » est amendé et se lit comme suit :

Advenant le cas où le maire suppléant remplace le maire pendant plus de trente (30) jours, le maire suppléant aura droit, à compter de ce moment et jusqu'à ce que cesse le remplacement, à une somme égale à la rémunération du maire. Lorsque le maire suppléant est réputé remplacer pendant plus de 30 jours le poste de maire, le maire reçoit la rémunération d'un conseiller.

ARTICLES 3 :

Le Règlement 09-2010 est par la présente modifié.

ARTICLE 4 :

Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

ADOPTÉ À SAINT-ONÉSIME-D'IXWORTH, CE 4^{ième} JOUR DE MARS 2020.

Benoît Pilotto, maire

Andréane Collard-Simard, dir. gén. & sec.-trés.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Avis de motion : 4 février 2020
Adoption du règlement : 3 mars 2020
Entrée en vigueur règlement : 4 mars 2020